

(Un seul télébadge par personne physique)

RHÔNE PASS^{*}

☐ M^{me} ☐ M.

* Offre réservée aux particuliers habitant le Rhône, véhicules légers de classe 1

Nom : **Prénom :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **Mobile :**

Courriel :

Je désire bénéficier du :

☐ Rhône Pass'* mensuel

- **55,39€ / mois calendaire**
- Paiement par prélèvement automatique
- Possibilité de suspendre le forfait sur demande écrite avant le 25 du mois précédent (courrier, courriel ou télécopie)

À partir du 1^{er} du mois de :

☐ Rhône Pass* mensuel avec l'extension Liber-T nationale ☐ Rhône Pass'* annuel

- **49,44 € / mois calendaire** (soit 593,28 € / an)
- Paiement par prélèvement automatique
- Offre soumise à un engagement minimum d'un an renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire, **sans possibilité de suspension ou de résiliation anticipée (soumis à pénalités)**

À partir du 1^{er} du mois de :

☐ Rhône Pass* annuel avec l'extension Liber-T nationale 

☐ **Oui, je souhaite recevoir mes factures par courrier.**

Cette prestation me sera facturée 1 € / facture Périphérique Nord envoyée.

☐ Oui, je souhaite bénéficier d'un relevé détaillé de mes passages sur mes factures.

Je remplis l'autorisation ci-dessous et joins un RIB au nom et prénom du souscripteur. Le prélèvement sera alors directement effectué sur mon compte bancaire.

Pièces à joindre impérativement : un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom et prénom du souscripteur (cf. liste sur site web), le mandat de prélèvement SEPA ci-dessous signé, un RIB et les Conditions Générales de Vente signées.

☐ Je m'inscris à la **newsletter (service gratuit)** et souhaite recevoir les informations du Périphérique Nord (trafic, travaux...) sur l'adresse courriel ci-après :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société d'Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (SE BPNL) pour la gestion des clients, le recouvrement des factures et l'envoi éventuel de newsletters. Elles sont conservées 5 ans après le terme de l'abonnement pour la gestion des clients, 10 ans pour la gestion de la facturation et jusqu'à désabonnement pour l'envoi de newsletters ; et sont destinées à la société gestionnaire du BPNL (la société SE BPNL agissant pour le compte de la Métropole de Lyon). Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : SE BPNL - Régie du Périphérique Nord - Chemin de la Belle Cordière - CS 10167 - 69647 Caluire-et-Cuire Cedex.

Pour pouvoir être traité, votre dossier doit être adressé avec l'ensemble des pièces administratives demandées.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, je m'engage sur l'exactitude des renseignements communiqués, accepte les Conditions Générales de Vente et autorise le créancier - La Métropole de Lyon - Régie du Périphérique Nord - Chemin de la Belle Cordière - CS 10167 - 69647 Caluire-et-Cuire Cedex - à envoyer des instructions à ma banque pour instructions de la Métropole de Lyon - Régie du Périphérique Nord.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA
FR 47 ZZZ 220906

Je bénéficie du droit d'être remboursé par ma banque selon les conditions décrites dans la convention que j'ai passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de mon compte pour un prélèvement autorisé.

COORDONNÉES DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom : Prénom :

Adresse :

..... Code Postal :

--	--	--	--

Ville : Pays :

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

Identification Internationale (IBAN) :

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32

Identification Internationale de la banque (BIC) :

TYPE DE PAIEMENT : Paiement récurrent

Date :

SIGNATURE DE L'ABONNÉ :

**VOTRE RÉFÉRENCE UNIQUE DE MANDAT (RUM)**

Le mandat de prélèvement SEPA relatif à votre abonnement télépéage est identifié par la Référence Unique de Mandat (RUM). Cette référence composée de 20 chiffres figurera sur vos factures télépéage.

Rappel : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le créancier désigné [La Métropole de Lyon - Régie du Périphérique Nord]. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Conditions Générales de Vente

Abonnements Locaux Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL)

PRÉAMBULE

La Régie du Périphérique Nord de Lyon offre la possibilité aux utilisateurs de véhicules d'emprunter, à l'aide d'un badge, les péages du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL).

Les abonnements sont émis par la Métropole de Lyon représentée par la «Régie du BPNL et son Régisseur», chemin de la Belle Cordière - CS 10167 – 69647 CALUIRE ET CUIRE CEDEX

☎ 04.72.27.44.44 accueil@peripheriquenord.com.

Chaque abonnement, souscrit auprès de la Régie du BPNL, et dont les conditions sont détaillées par type ci-après permettent d'emprunter le Périphérique Nord de Lyon.

I - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat permet au titulaire :

- d'emprunter les gares de péage du BPNL ;
- de bénéficier ou non de réductions tarifaires selon l'abonnement souscrit.

II – LE TITULAIRE DU CONTRAT

Le titulaire d'un contrat est une personne physique ou morale à qui la société gestionnaire du BPNL délivre un ou plusieurs badges. Pour toute souscription ou modification de contrat, le titulaire doit être en mesure de justifier de son identité et de son lieu d'habitation.

III – DESCRIPTION DES ABONNEMENTS LOCAUX

Les abonnements locaux permettent de circuler uniquement sur le BPNL.

Pass' 14

C'est un abonnement en pré-paiement par prélèvement automatique réservé aux personnes physiques habitant le département du Rhône ou la Métropole de Lyon et circulant avec un véhicule de classe 1. Lors de la souscription, la société gestionnaire du BPNL met à disposition du nouveau titulaire un unique badge. Le titulaire devra le charger de 14 passages minimum, selon les tarifs en vigueur. Tout rechargement suivant s'effectue par prélèvement automatique dès qu'il reste 5 passages sur le compte. Le titulaire pourra résilier son abonnement, et de ce fait son prélèvement automatique, à condition d'en avertir la Régie du BPNL avant le solde des 5 passages restants, par courrier postal ou courriel.

En cas de résiliation, le titulaire devra s'assurer d'avoir consommé tous ses passages dans un délai de 30 jours. Les passages restants ne feront l'objet d'aucun remboursement. La non-utilisation de l'abonnement pendant 6 mois consécutifs entraînera la résiliation de celui-ci.

Rhône Pass Mensuel

C'est un abonnement mensuel forfaitaire (par mois calendaire) réservé aux personnes physiques habitant le département du Rhône ou la Métropole de Lyon et circulant avec un véhicule de classe 1. Lors de la souscription, la société gestionnaire du BPNL met à disposition du nouveau titulaire un unique badge. Le titulaire peut effectuer un nombre de passages illimités dans le mois. L'abonnement prend effet le 1^{er} du mois ; il est reconduit automatiquement. Le paiement du Rhône Pass Mensuel s'effectue par prélèvement automatique à compter du 15 du mois, pour le mois en cours. Le titulaire pourra suspendre son abonnement (de 1 à 6 mois), et de ce fait son prélèvement automatique par mois calendaire, à condition d'en avertir par courrier postal ou courriel la Régie du BPNL, au plus tard le 25 du mois précédent. Le titulaire pourra résilier son abonnement, et de ce fait son prélèvement automatique, à condition d'en avertir la Régie du BPNL avant le 25 du mois précédent, par courrier postal ou courriel.

Rhône Pass Annuel

C'est un abonnement annuel forfaitaire réservé aux personnes physiques habitant le département du Rhône ou la Métropole de Lyon et circulant avec un véhicule de classe 1. Lors de la souscription, la société gestionnaire du BPNL met à disposition du nouveau titulaire un unique badge. Le titulaire peut effectuer un nombre de passages illimités dans le mois. L'abonnement prend effet le 1^{er} du mois, pour une durée d'un an. Chaque mois, le paiement de l'abonnement Rhône Pass Annuel s'effectue par prélèvement automatique à compter du 15 du mois, pour le mois en cours. Le titulaire pourra résilier son abonnement, et de ce fait son prélèvement automatique, à condition d'en avertir la Régie du BPNL avant le 25 du mois précédant la date anniversaire du contrat, par courrier postal ou courriel ; à défaut l'abonnement sera reconduit pour une durée d'un an. En cas de résiliation anticipée, des pénalités seront appliquées, selon les tarifs en vigueur.

Forfait Mensuel

C'est un abonnement mensuel forfaitaire (par mois calendaire) destiné aux personnes physiques habitant hors du département du Rhône et la Métropole de Lyon et à toute personne morale.

Lors de la souscription, la société gestionnaire du BPNL met à disposition du nouveau titulaire un badge. Le titulaire ne peut détenir qu'un seul badge pour un même abonnement. Le titulaire peut effectuer un nombre de passages illimités dans le mois. L'abonnement prend effet le 1^{er} du mois, il est reconduit automatiquement. Le paiement du Forfait Mensuel s'effectue par prélèvement automatique à compter du 15 du mois, pour le mois en cours. Le titulaire pourra suspendre son abonnement (de 1 à 6 mois), et de ce fait son prélèvement automatique par mois calendaire, à condition d'en avertir par courrier postal ou courriel la Régie du BPNL, au plus tard le 25 du mois précédent.

Le titulaire pourra résilier son abonnement, et de ce fait son prélèvement automatique, à condition d'en avertir la Régie du BPNL avant le 25 du mois précédent, par courrier postal ou courriel.

Si certains passages sont effectués dans une classe supérieure à celle prévue au contrat, ils seront facturés unitairement au plein tarif, et prélevés automatiquement le mois suivant.

Group Pass

C'est un abonnement destiné aux personnes morales et physiques désirant bénéficier de un ou plusieurs badges pour toutes les classes de véhicule. Les passages sont comptabilisés unitairement, en fin de mois, au plein tarif. Une réduction est appliquée en fonction du montant de la facture et selon les conditions en vigueur. Le paiement du Group Pass s'effectue par prélèvement automatique à compter du 15 du mois suivant. La non-utilisation de l'abonnement pendant 6 mois consécutifs entraînera la résiliation de celui-ci.

IV - SOUSCRIPTION DE L'ABONNEMENT

La souscription à un abonnement est conditionnée à :

- la signature du contrat de l'abonnement,
- l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente,
- la fourniture d'un mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE),
- la présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les personnes physiques désirant souscrire un abonnement local (Pass' 14, Rhône Pass Mensuel, Rhône Pass Annuel, Forfait mensuel) (liste des justificatifs admis en annexe),
- la fourniture d'une copie d'extrait Kbis de moins de 3 mois pour les personnes morales.

La Régie du BPNL se réserve le droit de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que l'insolvabilité notoire ou la résiliation d'un précédent contrat pour fraude ou défaut de paiement.

Pour les abonnements souscrits depuis le site internet www.peripheriquenord.com, et en application des articles L121-21 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétraction selon les modalités figurant sur le formulaire de rétractation disponible sur le site internet www.peripheriquenord.com

V – POSSIBILITÉ DE SOUSCRIPTION A L'EXTENSION NATIONALE LIBER-T

Les personnes physiques ont la possibilité de souscrire, en plus des abonnements locaux, à l'extension nationale Liber-t auprès du partenaire de la société gestionnaire du BPNL.

Cette souscription permet l'utilisation du badge mis à sa disposition sur l'ensemble du réseau autoroutier national et de certains parkings.

La résiliation de l'abonnement local entraînera automatiquement la résiliation de l'abonnement Liber-t. La résiliation de l'abonnement Liber-t entraînera une modification du contrat local.

VI - UTILISATION DU BADGE

Le badge permet au titulaire de franchir le péage sur le réseau du BPNL, en empruntant les voies identifiées par le sigle "t".

Le titulaire est seul responsable de l'utilisation du badge délivré ; aussi son attention est attirée sur les points suivants :

- Un seul badge actif dans son véhicule,
- Badge positionné correctement sur le pare-brise,
- Présence sur certaines voies d'un gabarit, limitant à 2 mètres la hauteur totale des véhicules acceptés.

Conditions Générales de Vente

Abonnements Locaux Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL)

La location et la vente par le titulaire des badges mis à disposition par la société gestionnaire du BPNL, sont interdites sous peine de résiliation immédiate de l'abonnement. En cas de dysfonctionnement du badge ou du matériel de péage, le titulaire devra utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition, lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur. En cas de défaillance technique du badge, la société gestionnaire du BPNL procédera, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien.

C'est la présence effective d'un badge valide, actif et correctement positionné dans le véhicule qui permet au titulaire de se prévaloir de son contrat et des prérogatives qui y sont attachées.

VII - OPPOSITION À L'UTILISATION DU BADGE

Le titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du badge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci. L'opposition doit se faire immédiatement auprès de la Régie du BPNL par courrier postal ou courriel, en mentionnant impérativement le numéro du badge et de l'abonnement, ainsi que ses coordonnées. Tout badge déclaré volé ou perdu est automatiquement «mis en opposition» par la Régie du BPNL dans un délai maximum de 24 heures ouvrées (la date de réception de la déclaration faisant foi). Les trajets effectués pendant le délai ci-dessus, sont facturés au titulaire dans le cadre normal de l'abonnement. La mise en opposition consiste à rendre impossible toute utilisation du badge. A la demande du titulaire, un nouveau badge peut lui être délivré par la société gestionnaire du BPNL selon les tarifs en vigueur.

Le badge perdu ou volé sera facturé par la société gestionnaire du BPNL selon les tarifs en vigueur. Si le titulaire retrouve le badge déclaré perdu ou volé, il a obligation de le restituer, à ses frais, par pli recommandé à la société gestionnaire du BPNL ou à l'accueil commercial (voir adresse en préambule). Les coûts engendrés ne seront pas remboursés.

Responsabilité

Le titulaire reste seul responsable du (ou des) badge(s). La Régie du BPNL ne peut être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émannerait pas du titulaire.

L'utilisation par le titulaire du badge déclaré perdu ou volé entraînera l'application des dispositions de l'article XI-2. La Régie du BPNL ne peut être tenue pour responsable, de l'utilisation frauduleuse, par un tiers des droits du titulaire, redevable en toutes circonstances des paiements liés à l'usage de tout badge mis à sa disposition.

VIII - MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DU TITULAIRE

VIII-1 Changement d'adresse, de domiciliation bancaire, de nom ou de raison sociale

Tout changement d'adresse, de nom ou de raison sociale doit être notifié à la Régie du BPNL par courrier postal ou courriel dans les trente jours, accompagné du (des) justificatif(s) correspondant(s). La Régie du BPNL se réserve le droit de demander au titulaire un justificatif de domicile, afin de vérifier son éligibilité aux abonnements Pass'14 ou Rhône Pass.

VIII-2 Modification de l'abonnement

L'utilisation d'un abonnement réservé aux habitants du Rhône et/ou de la Métropole de Lyon par un titulaire ayant déménagé hors du département du Rhône ou hors de la Métropole de Lyon et n'ayant pas déclaré à la Régie du BPNL cette nouvelle situation, sera considérée comme une fraude. L'abonnement sera dans ce cas résilié de plein droit par la Régie du BPNL sans préavis et sans que le client ne puisse émettre une réclamation ou un quelconque recours.

Les titulaires de la formule Group Pass peuvent demander la modification de leur abonnement, pour ajouter des badges supplémentaires. Ces modifications ne prendront effet qu'après accord de la Régie du BPNL.

IX - FACTURATION ET RÈGLEMENT

IX-1 Facturation

Pour chaque abonnement, se référer à l'article III. La Régie du BPNL met à disposition gratuitement sur l'espace abonné du site internet (site sécurisé) une facture électronique. Sous réserve que le titulaire ait transmis une adresse électronique valide, il est informé par courriel de la mise en ligne de sa facture. Le titulaire a la possibilité de consulter ses passages effectués sur les 60 derniers jours, et d'imprimer ses factures sur les 12 derniers mois. Le titulaire a la possibilité de souscrire à une option « facture papier ». Sous réserve que le titulaire ait transmis une adresse postale valide, cette facture lui sera envoyée par courrier postal. Cette prestation sera facturée par le gestionnaire du BPNL selon les tarifs en vigueur.

IX-2 Non paiement des sommes dues

En cas de non-règlement de l'abonnement, la Régie du BPNL procédera à la mise en opposition du ou des badge(s) puis, si le règlement ne lui est pas parvenu à la date donnée, à la résiliation du ou des abonnements concernés.

Si le règlement des sommes dues n'est toujours pas acquitté à la date fixée par la Régie du BPNL, le dossier de l'impayé sera transmis au Comptable du Trésor Public, qui se chargera des poursuites.

X - RÉCLAMATION AMIABLE

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la Régie du BPNL. Une réclamation ne dispense pas le titulaire du paiement de la facture contestée. En cas de réclamation, la Régie du BPNL procède à une enquête interne. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.

La Régie du BPNL apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements informatiques effectués par le matériel de péage.

XI - RESILIATION – EFFETS

La résiliation de tout abonnement entraîne nécessairement la restitution du ou des badges à la société gestionnaire du BPNL dans un délai maximum de 30 jours. Le ou les badges non restitués seront facturés au titulaire selon les tarifs en vigueur.

XI-1 Par le titulaire

La résiliation prendra effet selon les conditions contractuelles de chaque type d'abonnement (se référer à l'article III).

Dans le cadre d'un abonnement forfaitaire, la restitution des badges en cours de mois entraîne le paiement du mois en cours sans remboursement possible.

XI-2 Par la Régie du BPNL

La Régie du BPNL pourra résilier de plein droit tout abonnement, en cas de force majeure ou de situations mettant en jeu la sécurité sur le BPNL.

La Régie du BPNL se réserve le droit de résilier immédiatement l'abonnement en cas d'utilisation frauduleuse ou d'inobservation des présentes Conditions Générales de Vente. Les montants dus seront exigés, indépendamment des poursuites que la Régie du BPNL pourrait engager. En cas de non-règlement sous 30 jours maximum, la résiliation du contrat sera prononcée et prendra effet immédiatement sans préavis.

Dans le cas où la société gestionnaire du BPNL demanderait la restitution du badge (notamment en cas de remplacement du badge mis en opposition et retrouvé par le titulaire ou de résiliation du contrat) le titulaire aura l'obligation de le restituer dans les trente jours à compter de la notification.

XI-3 Sommes non réglées

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, la Régie du BPNL facture les sommes non réglées dues à la résiliation.

XII - DISPOSITIONS DIVERSES

XII -1 En cas d'évolution de la Régie du BPNL, quelle qu'en soit la cause, et notamment en cas d'amélioration ou de modernisation de son système d'exploitation de péage, la Métropole de Lyon se réserve le droit d'apporter les modifications qu'elle estimerait utiles aux présentes Conditions Générales de Vente. L'annonce de toute modification sera communiquée à minima par voie d'affichage au titulaire au moins un mois avant l'entrée en vigueur de la (ou des) modification(s). Si le titulaire n'accepte pas ces modifications, il devra résilier l'abonnement dans les conditions définies à l'article XI-1 au moins 15 jours avant la date d'entrée en vigueur précitée de la modification par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de manifestation du titulaire dans un délai de 15 jours avant l'entrée en vigueur de la modification sera considérée comme valant acceptation de sa part desdites modifications.

XII-2 Les tarifs de péage ne sont pas contractuels et sont susceptibles d'évoluer. Conformément au code de la voirie routière, par son article L153-2, et au décret n° 2009-1574 en date du 16 Décembre 2009, ils sont fixés par le Conseil de la Métropole de Lyon.

XII-3 Le titulaire est informé que, conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi Informatique et libertés :

- les informations, identifiées par un astérisque collectées dans le contrat d'abonnement, sont obligatoires pour l'enregistrement, la gestion et le suivi de sa souscription, et que, en cas de défaut de réponse, sa demande de souscription ne peut pas être traitée ;
- les données traitées seront utilisées à des fins de gestion de l'abonnement et de recouvrement des factures ;
- ces informations sont destinées à la société gestionnaire du BPNL agissant pour le compte de la Métropole de Lyon en tant que responsable du traitement.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, le titulaire est informé qu'il dispose, selon les cas, d'un droit d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour et de verrouillage sur l'ensemble des données le concernant qui sont, selon les cas,

Conditions Générales de Vente

Abonnements Locaux Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL)

inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ainsi que d'un droit d'opposition, en cas de motif légitime, au traitement de données à caractère personnel le concernant.

Ces droits s'exercent auprès de la Régie du BPNL, sur place ou par courrier, à l'adresse citée en préambule.

XII-4 Le titulaire doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur le BPNL.

ANNEXES

• JUSTIFICATIFS ADMIS POUR LA SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT

- Facture de moins de 3 mois :
 - d'électricité ou de gaz **ou**,
 - de la Compagnie des Eaux **ou**,
 - de téléphone (fixe ou portable) **ou**,
- Quittance de loyer ou titre de propriété (taxe foncière, actes notariés) **ou**,
- Dernier avis d'imposition sur le revenu / taxe d'habitation **ou**,
- Bulletin de Paie (moins de 3 mois) **ou**,
- Bail de location (moins de 3 mois).

Les pièces fournies doivent impérativement être au nom et prénom du demandeur*

* Pour les étudiants ou enfants domiciliés chez les parents, le demandeur devra fournir une attestation parentale, accompagnée d'un document à son nom et prénom (carte étudiant, facture téléphone, carte grise, salaires...)

• DEFINITION DES CLASSES AUTORISEES

- Classe 1 = véhicule ayant une hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres, d'un poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes.
Ensemble roulant ayant une hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres avec un véhicule tracteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
- Classe 2 = véhicule ayant une hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres, d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
Ensemble roulant ayant une hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres avec un véhicule tracteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
- Classe 3 = véhicule à 2 essieux ayant :
 - Soit une hauteur totale supérieure ou égale à 3 mètres
 - Soit un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.
- Classe 4 = véhicule à plus de 2 essieux ayant une hauteur supérieure ou égale à 3 mètres **ou** un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.
Ensemble roulant ayant une hauteur totale supérieure ou égale à 3 mètres.
Ensemble roulant avec un véhicule tracteur d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes.
- Classe 5 = moto, side-cars, trike.

Les véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées bénéficient de la classe 1. La mention « handicap » sur la carte grise du véhicule permet l'attribution de la classe 1. Le passage d'un véhicule de classe 5 dans une voie télépéage automatique ou rapide est interdit. A défaut il sera facturé en classe 1.

• GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES EN VIGUEUR

- Non restitution de badge : 15,24 €
- Fourniture d'un nouveau badge : 15,24 €
- Facturation papier : 1 € la facture
- Frais pour résiliation anticipée d'un abonnement Rhône Pass annuel : 1 mois

• GRILLE TARIFAIRE EN VIGUEUR au 01/01/2021

CLASSE	1	2	3	4	5 (MOTO)
PRIX AU PASSAGE	2,20 €	3,30 €	3,90 €	8,90 €	1,10 €

PASS'14		
14 PASSAGES	28 PASSAGES	42 PASSAGES
19,72 €	39,44 €	59,16 €

RHÔNE PASS'	
RHÔNE PASS MENSUEL	RHÔNE PASS ANNUEL
55,39 € / mois	49,44 € / mois

FORFAIT MENSUEL				
CLASSE	1	2	3	4
PRIX/MOIS	75,16 €	112,74 €	131,53 €	300,64 €

GROUP PASS'					
TRANCHE	A	B	C	D	E
MONTANT FACTURE	≤121 €	>121 € ≤482 €	>482 € ≤1085 €	>1085 € ≤1808 €	>1808 €
REMISE	0 %	10 %	20 %	25 %	30 %

JE M'ABONNE A L'EXTENSION *liber-t*



Un seul et unique badge pour circuler sur le Périphérique Nord de Lyon et sur l'ensemble du réseau autoroutier français, ainsi que dans plus de 400 parkings en France.



service clientèle : 04 72 27 44 44
accueil@peripheriquenord.com
www.peripheriquenord.com

N° Abonné : Cadre réservé à Bip&Go

0 7

OFFRE RÉSERVÉE AUX PARTICULIERS DETENTEURS D'UN ABONNEMENT PERIPHERIQUE NORD

(à compléter en lettres capitales)

☐ Madame ☐ Monsieur

(Obligatoirement la personne titulaire du compte bancaire : joindre copie de justificatif d'identité).

Nom et prénom

Date de naissance

N° d'appartement, escalier, bâtiment, résidence

N° Type et nom de la voie

Complément d'adresse

Code postal Ville

Pays

N° tél. fixe N° tél. mobile

E-mail (Obligatoire si vous choisissez la formule facture électronique) :

Quelle est votre catégorie socio-professionnelle ?

☐ Artisan, commerçant, chef d'entreprise
☐ Cadre, profession libérale, profession intellectuelle supérieure (professeur, artiste...)

☐ Profession intermédiaire (instituteur, agent de maîtrise, technicien)
☐ Employé
☐ Ouvrier

☐ Retraité
☐ Étudiant
☐ Demandeur d'emploi
☐ Autre, inactif

Contrat d'abonnement

AVEC CONDITIONS PARTICULIÈRES

JE DÉSIRE BÉNÉFICIER D'UNE EXTENSION LIBER-T NATIONALE

Pour bénéficier de l'extension Liber-t nationale, je me rends avec ce document à l'accueil du Périphérique Nord ou je renvoie l'ensemble des documents demandés au service clientèle du Périphérique Nord : Chemin de la Belle Cordière - CS 10167 - 69647 Caluire et Cuire Cedex

MA FORMULE EXTENSION LIBER-T NATIONALE (tarifs TTC) :

Je choisis la formule "A La Carte" : chaque mois d'utilisation de mon télébadge hors du Périphérique Nord, une facture regroupant les frais d'abonnement, le montant des péages plein tarif utilisés sur le réseau national et les frais de stationnement dans les parkings équipés, sera disponible dans mon espace abonné sur internet.

Frais d'abonnement : 1,70€ / mois utilisé (0€ les mois non utilisés)

Dépôt de garantie : 0€

Frais de mise en service et d'activation par badge : 0€

Facture électronique : 0€

☐ J'opte pour l'option facture papier, pour un coût additionnel de 1,10€ / facture envoyée par courrier postal.

Je m'engage sur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus. Je déclare avoir pris connaissance des conditions particulières liées à la mise à disposition électronique de la facture prévues à l'article X alinéa 2 du présent contrat et m'engage à m'y conformer. Cette offre est non cumulable avec d'autres offres Liber-t.

Mode de paiement par prélèvement bancaire :

JOINDRE UN RIB

- Je ne joins pas de chèque, ces sommes seront prélevées sur mon compte bancaire.
- Je joins un relevé d'identité bancaire, postal ou Caisse d'Épargne (RIB, RIP ou RICE) au nom du souscripteur.
- Je joins un mandat de prélèvement SEPA dûment complété, daté et signé.

J'ai pris connaissance des conditions particulières et des conditions générales du contrat qui m'ont été remises. Conformément à l'article XIV, Bip&Go se réserve le droit de modifier les tarifs des services.

A :

Signature :

Le :

En application de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les informations recueillies par le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre abonnement. Les destinataires des données sont Bip&Go, les sociétés du groupe **sanef**, les sociétés proposant le dispositif Liber-t et les partenaires commerciaux de Bip&Go. Conformément à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés du Groupe **sanef**, route de Meaux, CS 10193, 60 306 SENLIS Cedex. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant pour des motifs légitimes.

- ☐ J'accepte de recevoir par email des informations du groupe **sanef**
- ☐ J'accepte de recevoir par email des informations des partenaires du groupe **sanef**

2021/01/01



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Titulaire du compte à débiter :

(Obligatoirement le titulaire de l'extension Liber-t nationale)

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : _ _ _ _ Ville :

Pays : Numéro de mobile : _ _ _ _ _

Coordonnées bancaires :

BIC : | | | | | | | | | |

IBAN: |

Référence Unique du Mandat (RUM) : | A | D | V | - | 2 | 5 | 0 | | | | | | | | | | - | 0 | 0 | 0 | 0 | | - | 0 | 1 |

numéro de client

n° contrat

Cadre réservé à Bip&Go

Nom et adresse du créancier :

Bip&Go – Echangeur de Senlis - CS 10193

60306 SENLIS CEDEX- France

Identifiant créancier SEPA: **FR98ZZZ607600**

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif

En signant ce formulaire de mandat, j'autorise :

1. Bip&Go à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte.
2. Ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de Bip&Go.

Je bénéficie du droit d'être remboursé par ma banque selon les conditions décrites dans la convention que j'ai passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de mon compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Mes droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que je peux obtenir auprès de ma banque.

A :

Date : / /

Signature obligatoire :

TELEPEAGE LIBER-T : conditions générales d’utilisation du télépéage intersociétés pour les véhicules légers (janvier 2021)

Préambule

Le télépéage intersociétés offre aux utilisateurs de véhicules légers la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un télébadage, les voies équipées du télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings, et de bénéficier d'une facturation unique du montant de leurs consommations.

I. Société émettrice

Le télébadage est émis par **sanef** ou **sapn** au capital de 53 090 461,67 euros / 14 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 632 050 019 / B 632 054 029 et dont le siège social est situé Le Crossing, 30 boulevard Gallieni, 92130 Issy les Moulineaux, désignée ci-après "*La société émettrice*", agissant pour son compte et, en vertu d'un mandat réciproque commun, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le télébadage comme mode d'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

II. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la délivrance au Titulaire de télébadages acceptés sur le réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme

« **t** », pour l'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

Le Titulaire pourra bénéficier, sur simple demande, d'un ou plusieurs télébadage(s) supplémentaire(s) aux conditions prévues par les barèmes ci-après annexés.

III. Titulaire du contrat

Le Titulaire du présent contrat est une personne physique ou morale à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs télébadages.

IV. Souscription du contrat – Garantie

IV.1 Souscription

La souscription du contrat et la délivrance de télébadages sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans l'un des pays de la zone « Single Euro Payments Area »

(SEPA)

Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société les documents suivants :

- pour les personnes physiques, un justificatif d'identité ou de domicile, pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou équivalent, ainsi qu'un pouvoir habilitant le signataire à souscrire au nom de ladite personne morale,
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- un mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé ; le mandat devient caduc au bout de 36 mois sans prélèvement,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE) au format IBAN (Issuer Bank Number Identification).
- Selon les modalités de paiement acceptées par la société émettrice, des compléments de garantie pourront être demandés au Titulaire du contrat.

En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et les barèmes d'abonnement au télépéage inter sociétés annexés.

La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement.

En application des articles L121-21 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétraction selon les modalités figurant sur le formulaire de rétraction mis en ligne sur le site web de la société émettrice : www.bipandgo.com.

IV.2 Garantie de paiement

Une garantie de paiement peut être exigée dès la souscription du contrat et/ou en cours de contrat.

Elle sera valable pendant toute la durée du contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le Titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du télébadage en bon état.

La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie par une caution bancaire ou tout autre moyen équivalent accepté par la société émettrice. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie par télébadage, elle ne produit pas d'intérêts au profit du Titulaire (voir annexe barèmes).

La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel ttc le plus élevé réalisé par le Titulaire sur l'ensemble des ouvrages visés à l'article II au cours des douze derniers mois.

A l'expiration du contrat, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours (sauf disposition plus favorable des conditions particulières de la société émettrice) après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du télébadage en bon état. A défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

V. Durée du contrat – Prise d'effet

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès réception du premier télébadage par le Titulaire, sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

VI. Utilisation du télébadage

VI.1 Conditions applicables à l'ensemble des utilisations

A - Généralités

Le porteur du télébadage doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou parkings.

Le Titulaire est seul responsable de l'utilisation du télébadage délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :

- à ne pas détenir plus d'un télébadage en mode actif dans son véhicule (un télébadage est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le télébadage) ;
- à positionner correctement le télébadage actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le télébadage par la société émettrice.

A défaut du respect de ces consignes le service peut être dégradé et le Titulaire risque des anomalies de facturation.

C'est la présence effective d'un télébadage valide, actif et correctement positionné dans le véhicule qui permet au Titulaire de se prévaloir du contrat Liber-t et des prérogatives qui y sont attachées. Dans ces conditions, la transaction Liber-t prévaut et exclut tout autre mode d'acquiescement de la somme due, même partiel. Si le Titulaire désire s'acquiescer de la somme due hors du cadre du contrat Liber-t, il lui appartient de placer son télébadage en mode non actif.

Le télébadage est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le Titulaire dans différents véhicules. Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage.

B – Remplacement, retrait du télébadage

Le télébadage demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du contrat par la société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du télébadage ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage.

En cas de défaillance technique du télébadage, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la société émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable au Titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du télébadage détérioré (voir annexe barème).

En l'absence de télébadage valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé.

Un télébadage invalide est susceptible d'être retiré par le personnel de la société émettrice ou d'une société visée à l'article II.

La location et la vente du télébadage par le Titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

VI.2 Conditions applicables à l'utilisation des télébadages pour les autoroutes et les ouvrages à péage

a. Définition des classes autorisées

Sur le réseau des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage le télébadage permet au Titulaire d'acquiescer les péages pour les véhicules de classe de péage 1*, 2**, 5*** et ceux déclassables en classe de péage 1****.

* classe 1 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

** classe 2 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

*** classe 5: motos, side-cars et trikes.

**** véhicules déclassables en classe 1 : véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation, lors du passage en voie de péage, de la carte grise comportant la mention "handicap").

b. Comportement à adopter par le Titulaire en gare de péage

Pour bénéficier pleinement du service télépéage, le Titulaire devra emprunter les voies signalées par le pictogramme « **t** », en entrée et en voie de paiement.

Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres).

Les véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un télébadage Liber-t doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme « **t** » en entrée, et une voie équipée d'un pictogramme « **t** » sans gabarit de hauteur en voie de paiement.

Le Titulaire s'engage à respecter :

- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, réservée moto classe 5),
- les feux de signalisation,
- les feux et barrières de passage,
- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement,
- les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée valides, la société d'autoroutes se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).

c. Comportement du Titulaire placé en situation particulière

Dans les situations particulières visées ci-après, le Titulaire passant dans une voie de paiement réservée au télépéage (ne comportant que le pictogramme « **t** ») est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, sur-classement).

Situations particulières :

⇒ Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée).

⇒ Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur limitée à 2 mètres : par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.

Autres situations :

⇒ En cas de dysfonctionnement du télébadage ou du matériel de télépéage en entrée, le Titulaire devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péager ou pour une voie automatique dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet).

⇒ Lors du passage en voie automatique, le Titulaire utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition.

⇒ Le Titulaire utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant une voie avec péager et en présentant son télébadage et sa carte grise au péager. En l'absence de voie avec péager, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique.

En voie automatique, face à toute situation particulière, le Titulaire peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.

L'usage d'un télébadage Liber-t par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipée d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4 n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude.

VI.3 Conditions applicables à l'utilisation des télébadages pour les parkings

Dans les parkings visés à l'article II, le télébadage permet au Titulaire d'acquiescer les montants dus en empruntant en sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme « **t** ». Il convient de vérifier au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

VII. Opposition à l'utilisation du télébadage

Le Titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du télébadage qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci.

Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès des points de vente ou du service des abonnements de la société émettrice par tout moyen et confirmées par écrit (courrier, fax, e-mail) dans les meilleurs délais en mentionnant impérativement le numéro de télébadage.

L'invalidation du télébadage est effectuée dès réception de la déclaration susmentionnée.

La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émannerait pas du Titulaire ou de son représentant autorisé. À la demande du Titulaire, un télébadage portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais.

Sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, une nouvelle garantie de paiement est exigée du Titulaire.

Si le Titulaire récupère le télébadage déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au service abonnements de la société émettrice ou le déposer contre récépissé dans un point de vente de celle-ci.

Les conditions d'encaissement ou de libération de la garantie de paiement sont précisées à l'article IV ci-dessus.

L'utilisation par le Titulaire d'un télébadage déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat, sans préjudice des frais prévus au barème tarifaire.

VIII. Restitution du télébadage

VIII.1 À l'initiative de la société émettrice

Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du (des) télébadage(s) (notamment en cas de remplacement de télébadage mis en opposition et retrouvé par le Titulaire ou en cas de non restitution lors de la résiliation du contrat), le Titulaire devra le restituer dans les trente jours à compter de la notification de la société émettrice.

À défaut de restitution du télébadage ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de trente jours, selon le cas, la garantie de paiement éventuellement exigée sera immédiatement et définitivement acquise à la société émettrice, et les éventuels frais de gestion indiqués aux conditions particulières seront facturés au Titulaire.

Dans tous les cas ci-dessus, le télébadage peut être restitué, contre récépissé, dans un point de vente de la société émettrice. Les montants des péages des trajets validés au moyen de télébadage abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

VIII.2 À l'initiative du Titulaire

Le Titulaire peut restituer à tout moment son (ses) télébadage(s). La restitution d'un télébadage en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de ce télébadage au tarif en vigueur ou à l'acquisition de la garantie de paiement par la société émettrice. La restitution du télébadage est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

IX. Modification de l'identification du Titulaire

Lorsque le Titulaire change d'adresse, de SIRET, de dénomination ou de raison sociale, il doit le notifier par écrit dans les trente jours à la société émettrice.

Lorsque le Titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement.

La modification prendra effet au maximum quarante jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété et du RIB sous format IBAN correspondant. Si le changement de domiciliation bancaire entraînait pour une raison quelconque la fin de validité d'une garantie, le Titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente.

Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le Titulaire du

TELEPEAGE LIBER-T : conditions générales d'utilisation du télépéage intersociétés pour les véhicules légers (janvier 2021)

MANDAT de prélèvement SEPA entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

X. Facturation et règlement

X.1 Eléments de facturation

La société émettrice établit le relevé des transactions (trajets et stationnements) effectuées au cours de la période de facturation précédente par le Titulaire.

Le relevé des consommations précise, pour chaque télébadge et pour chaque transaction :

- en ce qui concerne les trajets effectués sur autoroutes (pour lesquels il est précisé que le réseau national d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des sociétés visées à l'article II, certains trajets peuvent être découpés sur le relevé des trajets par société d'autoroutes concernée) :
 - la date de passage en gare de péage,
 - la classe de péage,
 - le trajet effectué,
 - le montant ttc du péage.
- en ce qui concerne le stationnement dans les parkings :
 - la date de sortie du parking,
 - le montant ttc du stationnement,
 - le nom du parking.

La facture et le relevé des transactions prévus au présent article sont les seuls documents émis, l'enregistrement de la transaction en voie de péage ou en sortie de parking constituant la preuve du passage.

X.2 Modalités de facturation

Sur la base du relevé des transactions, la société émettrice facture les sommes dues par le Titulaire au cours de la période considérée au titre des transactions sur les réseaux des exploitants visés à l'article II, et toutes sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat. Cette facture précise la date du prélèvement.

La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le Titulaire pendant la période considérée. Toute transaction effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l'une des factures suivantes.

La facture est, sauf conditions particulières de la société émettrice, éditée sur support papier et envoyée au Titulaire mensuellement. Toutefois, les particuliers et les personnes morales non assujetties à la TVA peuvent avoir, selon les sociétés émettrices, la possibilité, en remplacement de la facture papier d'opter, lors de la souscription du contrat ou au cours de son exécution, pour le service « facture Internet », faisant l'objet de conditions particulières.

X.3 Règlement des factures

Les factures sont payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et selon le mode de paiement retenu lors de la souscription du contrat.

X.4 Traitement des impayés – Effets

En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.

En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au Titulaire du contrat. Les conditions particulières peuvent prévoir que cette mise en demeure soit précédée d'une seconde présentation de la facture par lettre simple.

La mise en demeure précise :

- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- sauf conditions particulières de la société émettrice, les pénalités de retard définies selon les modalités prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutant au principal ; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés alors immédiatement exigibles ;
- le cas échéant, l'obligation de restituer le ou les télébadge(s).

Les conditions particulières peuvent prévoir que la société émettrice accompagne cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du contrat en mettant le ou les télébadge(s) en opposition jusqu'à réception du règlement, ainsi que des frais de recouvrement amiable fixé au barème tarifaire.

En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au Titulaire du contrat pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition du ou des télébadge(s) jusqu'à réception du règlement. Le Titulaire est informé qu'un délai de réactivation du télébadge pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.

Il est précisé, concernant les Titulaires ayant souscrit ou agissant à titre professionnel, qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par la société émettrice en cas de retard de paiement. La société émettrice se réserve le droit de demander au Titulaire une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le Titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.

Le Titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants visés à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

XI. Réclamation amiable

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier ou par courriel adressé aux points de vente dont les coordonnées figurent en en-tête de facture en mentionnant impérativement le numéro du télébadge.

Une réclamation ne dispense pas le Titulaire du paiement de la facture

contestée.

En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.

La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

XII. Résiliations – Effets

XII.1 Par le Titulaire

Le Titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice.

La résiliation prendra effet à la restitution du ou des télébadges et après acquittement de toutes les sommes dues.

XII.2 Par la société émettrice

La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire (notamment en cas de fraude ou de non acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de télépéage Liber-t.

En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.

En cas de suppression du service de télépéage Liber-t, la société émettrice en informera le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un mois sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

XII.3 Sommes non réglées

En cas de résiliation, la société émettrice facture les sommes dues au titre du présent contrat.

XIII. Règlements des litiges

Pour le Titulaire du présent contrat n'ayant pas la qualité de commerçant, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Pour le Titulaire du présent contrat ayant la qualité de commerçant, et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement du Tribunal compétent du ressort du domicile élu par la société émettrice visée à l'article I.

Les présentes clauses s'appliquent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

XIV. Modifications contractuelles et tarifs des services

La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront portées à la connaissance du Titulaire. Si le Titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'art. XII-1. L'absence de réponse écrite du Titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

Toutes les composantes du barème Liber-t sont révisables notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent l'objet d'un avenant. Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème Liber-t s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

XV. Informatique et libertés

Le Titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données personnelles seront collectées par la société émettrice.

Ces données seront utilisées à des fins de gestion de l'abonnement, dans ses différents aspects, et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale.

Les données collectées sont destinées à la société émettrice et aux exploitants visés à l'article II des présentes conditions générales. Par ailleurs, la société émettrice est également autorisée à communiquer les données collectées à ses partenaires si le Titulaire lui en donne l'autorisation lors de la souscription du contrat ou par écrit après la souscription.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le Titulaire du contrat dispose des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la société émettrice, responsable des traitements effectués sur les données collectées.

XVI. Médiation

La Société a mis en place une médiation afin de permettre au consommateur, s'il le souhaite, en application de l'article L 612-1 du code de la consommation, de saisir le médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qu'il oppose à la Société, en l'absence de résolution d'une réclamation préalable et écrite adressée à la Société.

Les coordonnées du médiateur de la consommation sont indiquées dans les Conditions Particulières de vente conclues entre le client et la Société

CONDITIONS PARTICULIERES BIP&GO EXTENSION LIBER-T NATIONALE POUR DETENTEUR DE TELEBADGE PERIPHERIQUE NORD DE LYON

L'article I « Société émettrice » est remplacé comme suit :

Le télébadge est émis par Bip&Go SAS au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 750 535 288 et dont le siège social est situé 30 boulevard Gallieni 92130 Issy les Moulineaux, désignée ci-après "La société émettrice", agissant en vertu de mandats au nom et pour le compte de sanef et sapn, mais également, en vertu de sous-mandats réciproques communs, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le télébadge comme mode d'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés. La liste des mandants est détaillée en annexe 1.

Le bénéfice du service « extension Liber-t nationale » est subordonné à la souscription auprès de la Régie du Périphérique Nord de Lyon d'un abonnement télépéage « BPNL ». Le service « extension Liber-t nationale » du télébadge Liber-t étant intégré au télébadge « BPNL » et indissociable de ce dernier

L'article II « objet du contrat » est modifié comme suit :

Le Titulaire ne peut demander qu'un seul télébadge pour cette offre.

L'article III « Titulaire du contrat » est remplacé comme suit :

Le Titulaire du présent contrat est un consommateur à qui la société émettrice délivre le service de télépéage intersociétés pour les véhicules légers liber-t.

L'article IV « souscription du contrat – garantie » est renommé « souscription du contrat et garantie de paiement »

L'article IV - 1 « Souscription » est remplacé comme suit :

Le Titulaire a la possibilité de souscrire un abonnement ou certains services :

- A l'accueil du BPNL
- Par courrier.

La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement.

La société émettrice peut être amenée à effectuer quelques contrôles préalables et se réserve le droit de refuser toute souscription d'abonnement ou de service dès lors que l'adresse d'envoi d'un télébadge est inconnue, non permanente ou fantaisiste. Dans ce cas, la commande sera automatiquement annulée et aucun débit bancaire ne sera effectué.

La souscription du contrat et la délivrance d'un télébadge sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans l'un des pays de la zone « Single Euro Payments Area » (SEPA) ⁽¹⁾

Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société les documents suivants :

- un justificatif d'identité et/ou de domicile de moins de 3 mois,
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- un mandat de prélèvement SEPA dûment complété, daté et signé ; le mandat devient caduc au bout de 36 mois sans prélèvement,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE) au format IBAN (Issuer Bank Number Identification).

En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et le barème d'abonnement annexé.

L'article IV.2 « Garantie de paiement » est remplacé comme suit :

Pour les consommateurs, un dépôt de garantie pourra être exigé par la société émettrice en cas d'incident de paiement constaté sur les dépenses extension Liber-t nationale. Il aura pour objet de garantir le règlement par le Titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat.

A l'expiration du contrat, le dépôt de garantie sera restitué 30 jours après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat.

L'article V « Durée du contrat – Prise d'effet » est remplacé comme suit :

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès réception du télébadge par le Titulaire.

La résiliation du produit local entraînera automatiquement la résiliation de l'abonnement Liber-t.

L'article VI.1 - B « Remplacement, retrait du télébadge » est remplacé comme suit :

Le télébadge demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait (par la Régie du BPNL) et/ou de son éventuel remplacement (par la Régie du BPNL) en cas de résiliation du contrat par la société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du télébadge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage.

En cas de défaillance technique du télébadge, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la Régie du BPNL procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable au Titulaire, la Régie du BPNL lui facturera le coût du télébadge détérioré.

En l'absence de télébadge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé.

Un télébadge invalide est susceptible d'être retiré par le personnel de la société émettrice ou d'une société visée à l'article II. Le suivi de la relation abonné sera finalisé ensuite par la Régie du BPNL. La location et la vente du télébadge par le Titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

L'article VII « Opposition à l'utilisation du télébadge » est remplacé comme suit :

Le Titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du télébadge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci.

Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès de la Régie du BPNL par écrit dans les meilleurs délais en mentionnant impérativement le numéro de télébadge et de l'abonnement. L'invalidation du télébadge est effectuée dans un délai maximum de

TELEPEAGE LIBER-T : conditions générales d'utilisation du télépéage intersociétés pour les véhicules légers (janvier 2021)

24 heures jours ouvrés à réception de la déclaration susmentionnée. La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émannerait pas du Titulaire ou de son représentant autorisé. Si le Titulaire récupère le télébadge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé à la Régie du BPNL. L'utilisation par le Titulaire d'un télébadge déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat, sans préjudice des frais prévus au barème tarifaire.

L'article VIII restitution du télébadge » est remplacé comme suit :

VIII.1 A l'initiative de la société émettrice

Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du télébadge (notamment en cas de remplacement de télébadge mis en opposition et retrouvé par le Titulaire ou en cas de non restitution lors de la résiliation du contrat), le Titulaire devra le restituer dans les trente jours à compter de la notification de la société émettrice, à l'accueil de la Régie du BPNL. À défaut de restitution du télébadge ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de trente jours, selon le cas, la Régie BPNL facturera le télébadge selon les tarifs en vigueur et la société émettrice facturera, le cas échéant, au Titulaire les frais de gestion indiqués dans le barème tarifaire annexé. Dans tous les cas ci-dessus, le télébadge doit être restitué par le Titulaire à la Régie du BPNL. Les montants des péages des trajets validés au moyen de télébadge abusivement utilisé seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

VIII.2 A l'initiative du Titulaire

Le Titulaire peut restituer à tout moment son télébadge. La restitution d'un télébadge en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de ce télébadge au tarif en vigueur. La restitution du télébadge est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

L'article IX « Modification de l'identification du Titulaire » est remplacé comme suit :

Tout changement d'adresse ou nom, doit être notifié par écrit ou par courriel dans les trente jours à la Régie du BPNL, accompagné du ou des justificatif(s) correspondant. Lorsque le Titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la Régie du BPNL, qui lui fournit le document nécessaire à ce changement. La modification prendra effet au maximum quarante jours après réception, par la Régie du BPNL, des documents justificatifs. Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le Titulaire du mandat de prélèvement SEPA entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

L'article X.2 « Modalités de facturation » est complété comme suit :

Le terme « particuliers » est remplacé par le terme « consommateurs »

Cette offre n'est pas accessible aux personnes morales.

Conditions particulières de la facture Internet, ci-après appelée « facture électronique »

X.2.a.1 Description du service facture électronique

Le service « facture électronique » est accessible aux consommateurs. La facture électronique ne peut constituer un justificatif fiscal. La société émettrice met à disposition les factures relatives au télépéage Liber-t au format électronique sur Internet, aux Titulaires abonnés qui le choisissent, en remplacement du support papier envoyé précédemment par courrier postal : c'est la facture électronique. La facture électronique est accessible dans les 48 heures qui suivent son établissement, et de façon traditionnelle dans la première quinzaine du mois. Les factures électroniques sont consultables dans « l'espace abonné » du site de la société émettrice. L'accès à cet espace est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnel. Dès que la facture électronique est disponible, le Titulaire est informé par un courriel comprenant un hyperlien pour accéder au site de consultation. Les factures sont hébergées et archivées pendant 2 ans. Il appartient à l'abonné de les archiver par ses propres moyens s'il souhaite conserver plus longtemps l'historique de ses factures.

X.2.a.2 Modalités d'inscription

Pour bénéficier de ce service, le Titulaire doit remplir deux conditions préalables :

- souscrire au service « extension Liber-t nationale » et accepter les présentes conditions particulières de la facturation électronique,
- disposer d'une adresse Internet (e-mail) valide. Le télébadge rattaché au contrat Liber-t pour lequel ce service aura été souscrit bénéficie de la facture électronique. Il appartient au Titulaire de signaler à la société émettrice toute modification de ses coordonnées de messagerie électronique, dès qu'il en a connaissance, afin de continuer à recevoir par courriel la notification de mise à disposition de sa facture électronique. Si le Titulaire ne procède pas à cette modification de coordonnées, la facture électronique continuera à lui être envoyée à la rubrique « espace abonné » aux dates prévues. Il ne pourra cependant plus recevoir de courriel l'en avertissant. Les paiements continueront d'être effectués par prélèvement.

X.2.a.3 Conditions tarifaires

Le service « facturation électronique » n'entraîne pas de frais supplémentaire à ceux prévus dans les conditions générales de vente et les barèmes et tarifs du contrat Liber-t souscrit par l'abonné. En ce sens, l'inscription et la consultation du service « facturation électronique » sont gratuites (hors coût de communications Internet). Il est rappelé que, conformément aux conditions générales du contrat Liber-t, les modifications des tarifs et barèmes seront immédiatement applicables aux présentes.

X.2.a.4 Statut de la facture électronique

La facture électronique est le document justificatif de l'appel à paiement émis par la société émettrice, au même titre que la facture papier. Le format électronique et l'environnement Internet pourront conduire la société émettrice à différencier la facture électronique de la

facture papier pour mieux l'adapter aux besoins du Titulaire. Au cas où un souscripteur de la facture électronique souhaiterait revenir à la facture papier, il ne pourrait prétendre à bénéficier de la présentation spécifique à la facture électronique.

L'article X.4 « traitement des impayés - Effets » est remplacé comme suit :

En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.

En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au Titulaire du contrat. Cette mise en demeure pourra être précédée d'une seconde présentation de la facture. La mise en demeure précise :

- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- les pénalités de retard au taux d'intérêt légal pour les consommateurs, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutant au principal ; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés alors immédiatement exigibles ;
- le cas échéant, l'obligation de restituer le télébadge.

La société émettrice peut accompagner cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du contrat en mettant le télébadge en opposition jusqu'à réception du règlement.

En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au Titulaire du contrat pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition du télébadge jusqu'à réception du règlement. Le Titulaire est informé qu'un délai de réactivation du télébadge pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.

En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le Titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.

Le Titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants visés à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

L'article XI « Réclamation amiable » est remplacé comme suit :

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être envoyée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier adressé à Bip&Go, échangeur de Senlis, CS 10193, 60306 SENLIS CEDEX, ou par courriel dans l'espace de contact du site internet, en mentionnant impérativement le numéro du télébadge.

Une réclamation ne dispense pas le Titulaire du paiement de la facture contestée. En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement. La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

L'article XII.1 « par le Titulaire » est remplacé comme suit :

Le Titulaire informera la Régie du BPNL à l'accueil commercial ou par lettre recommandée. La résiliation prendra effet à la restitution du télébadge et après acquittement de toutes les sommes dues.

L'article XIII « Règlements des litiges » est remplacé comme suit :

Pour le Titulaire du présent, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents. Les présentes clauses s'appliquent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

L'article XV « Informatique et libertés » est modifié comme suit :

En souscrivant aux services de la société émettrice, le Titulaire accepte l'intégralité des présentes conditions, ainsi que la « politique de confidentialité » accessible sur www.bipandgo.com ou communiquée à première demande par la société émettrice. Ladite « politique de confidentialité » décrit la façon dont les données à caractère personnel sont collectées, traitées et sécurisées par la société émettrice. Le Titulaire peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'opposition à la réception de prospection commerciale, de limitation, de portabilité et d'effacement des données à caractère personnel le concernant auprès du Délégué à la Protection des Données (« DPO ») de Bip&Go, 30 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, ou à l'adresse e-mail suivante : donneespersonnelles@bipandgo.com.

L'article XVI « Médiation » est complété comme suit :

Conformément à l'article XVI des Conditions Générales, après avoir saisi la Société et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de soixante (60) jours, le client peut saisir gratuitement le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site www.mtv.travel.

(1) Conformément à la norme européenne des échanges bancaires SEPA, le mandat de prélèvement SEPA remplace l'ancienne autorisation de prélèvement automatique. Ce mandat est caractérisé par un numéro appelé « Référence Unique de Mandat » (RUM) qui est inscrit sur le document signé par le Titulaire.

Annexe 1 : Liste des mandants : Sociétés concessionnaires d'autoroutes, Exploitants d'ouvrages à péages et de parkings.

Dénomination sociale	Siège social
Adelac	Bâtiment Europa 2, 74160 - Archamps
Alicorne	31, place de la Madeleine, 75008 - Paris
A'liénor	Immeuble Europa Premium 4, rue Johannes Kepler - 64000 Pau
Alis	Lieu-dit « le Haut Croth », 27310 - Bourg- Achard
Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR)	36, rue du Docteur Schmitt, 21850 - Saint-Apollinaire
Arcour	1, cours Ferdinand de Lesseps - 92500 Rueil- Malmaison
Société des Autoroutes Rhône - Alpes (AREA)	260, avenue Jean Monnet, 69500 - Bron
Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF)	9, place de l'Europe, 92851 - Rueil-Malmaison
Atlantes	15, avenue Léonard de Vinci, 33600 - Pessac
Autoroute Tunnel du Mont-Blanc (ATMB)	100, avenue de Suffren, 75015 - Paris
Cofiroute	6-10, rue Troyon, 92310 - Sèvres
Autoroute Estérel Côte d'Azur Provence (ESCOTA)	432, avenue de Cannes, 06201 - Mandelieu-la- Napoule
Sanef SA	30, boulevard Gallieni, 92130 - Issy-les-Moulineaux
Société des Autoroutes de Paris Normandie (SAPN)	30, boulevard Gallieni, 92130 - Issy-les-Moulineaux
Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SFTRF)	Plateforme du Tunnel, 73500 - Modane
Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau (CEVM)	Péage de St-Germain - 4 S-t-Germain - 12 100 Millau
Chambre de Commerce de l'Industrie du Havre (CCIH)	Esplanade de l'Europe - BP 1410 - 76067 Le Havre Cedex
Aéroports de Lyon	69124 - Colombier-Saugnieu
Lyon Parc Auto	2, place des Cordeliers, 69002 - Lyon
VINCI Park	61, avenue Jules Quentin, 92000 - Nanterre
Sanef SABA	30, boulevard Gallieni, 92130 - Issy-les-Moulineaux
Urbis Park	13 rue du Coëtlosquet - 57000 Metz
Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL)	chemin de la Belle Cordière - CS 10167 - 69647 Caluire et Cuire cedex
Albea	20 rue de Caumartin, 75009 - Paris

Annexe 2 - Barème tarifaire standard

	Montant (TTC) *
Abonnement A la Carte mensuel avec facture électronique	1,70 € / mois utilisé. Facturés uniquement les mois où le badge est utilisé ; en cas de non-utilisation du badge pour chaque période de 12 mois consécutifs des frais de non-utilisation de 10 € seront facturés le 13ème mois.
Abonnement A la Carte mensuel avec facture papier	2,80 € / mois utilisé. Facturés uniquement les mois où le badge est utilisé ; en cas de non-utilisation du badge pour chaque période de 12 mois consécutifs des frais de non-utilisation de 10 € seront facturés le 13ème mois.
Duplicata de facture sur support papier	4,00 € / mois demandé
Demande de relevé détaillé	4,00 € / badge / mois demandé
Pénalités de retard de paiement	pour les commerçants : 3 fois le taux d'intérêt légal pour les particuliers : taux d'intérêt légal simple
Frais de mise en opposition à l'initiative de Bip&Go	11,00 €
Droit d'astreinte journalier	2,00 € par badge non restitué
Clause pénale contractuelle	18 % des sommes restant dues
Badge perdu, volé, détérioré ou non restitué	30,00 €

* Barème aux conditions générales du contrat Liber-t. Tarifs en vigueur au 1er janvier 2021. Tous les tarifs et barèmes sont révisables, conformément à l'article XIV des conditions générales du présent contrat. Taux de TVA à 20%.